

taines autres files du Pacifique.

Arrivant à la Chine, nous constatons que l'Allemagne a été obligé de renoncer à toutes les possessions qu'elle y détenait. L'article 128 nous montre l'Allemagne renonçant en faveur de la Chine,

...à tous privilèges et avantages résultant des dispositions du protocole final signé à Pékin, le 7 septembre 1901, et de tous annexes, notes et documents complémentaires.

Venant à Siam, nous voyons à l'article 136 que

Tous biens et propriétés de l'empire ou des états allemands au Siam, à l'exception des bâtiments employés comme résidences ou bureaux diplomatiques ou consulaires, seront acquis de plein droit au gouvernement siamois, sans indemnité.

De même quant au Maroc, nous voyons à l'article 144:

Tous les biens et propriétés de l'empire et des états allemands, dans l'empire chérifien, passent de plein droit aux Magzhen, sans aucune indemnité.

Et nous remarquons que les propriétés de l'Empire et des états allemands

...seront considérés comme comprenant toutes les propriétés de la Couronne, de l'empire et des états allemands, ainsi que les biens privés de l'ex-empereur d'Allemagne et des autres personnes royales.

L'article 153 décrète:

Tous les biens et propriétés de l'empire allemand et des états allemands en Egypte passent de plein droit au gouvernement égyptien, sans aucune indemnité.

A cet égard, les biens et propriétés de l'empire et des états allemands seront considérés comme comprenant toutes les propriétés de la Couronne, de l'empire et des états allemands, ainsi que les biens privés de l'ex-empereur d'Allemagne et des autres personnes royales.

Arrivant à l'article 156, nous voyons que:

L'Allemagne renonce, en faveur du Japon, à tous ses droits, titres et privilèges—concernant notamment le territoire de Kiao-Tchéou, les chemins de fer, les mines et les câbles sous-marins—qu'elle a acquise en vertu du traité passé par elle avec la Chine, le 6 mars 1898, et de tout autre acte concernant la province de Chantoung.

Ceci nous démontre, honorables messieurs, qu'il eût été difficile d'imposer des conditions plus onéreuses à une nation quelconque, quant à une plus forte indemnité en vastes possessions territoriales, que n'imposent les conditions incorporées dans le présent Traité. L'Allemagne a été dépouillée non seulement de ses possessions extérieures, mais même de grandes zones de son propre empire en Europe, et dans des proportions plus considérables encore que nous ne le croyions.

Quant au désarmement de ses forces militaires, navales et aériennes, dois-je indiquer l'humiliation que l'Allemagne a dû su-

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

bir en raison des conditions imposées. L'article 159 dit:

Les forces militaires allemandes seront démobilisées et réduites dans les conditions fixées ci-après.

Puis encore, en vertu de l'article 160:

(1) A dater du 31 mars 1920, au plus tard, l'armée allemande ne devra pas comprendre plus de sept divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie.

Dès ce moment, la totalité des effectifs de l'armée des états qui constituent l'Allemagne, ne devra pas dépasser cent mille hommes, officiers et dépôts compris...

Lorsque nous nous rappelons, honorables messieurs, qu'il y a cinq ans, l'armée d'Allemagne constituait un danger pour tout l'univers civilisé, que nous envisageons sa position d'aujourd'hui où de quatre millions d'hommes elle tombe à cent mille soldats, qui peut prétendre que les conditions imposées à l'Allemagne ne sont pas onéreuses? Mais, messieurs, dès avant la guerre, l'armée d'Allemagne, comme je l'ai dit, menaçait tout l'univers civilisé. Le monde tremblait au bruit de ses armes. Il n'existait pas en Europe une seule nation qui ne fût obligée de maintenir des armements militaires et maritimes à cause de l'armée permanente entretenue en Allemagne. La paix aurait régné virtuellement dans toute l'Europe, sans cet organisme militaire d'Allemagne, qui menaçait en tout temps d'écraser les nations policées. Il est vrai que nous ne craignons point autant que nous aurions dû craindre ce danger, ces perspectives, et ce fait que l'Allemagne se proposait pleinement de lancer une campagne de domination universelle. En évoquant ces jours anciens, en songeant à l'illusion heureuse dans laquelle les nations d'Europe vivaient, surtout la Grande-Bretagne, et à un degré plus faible la France, sans faire les moindres préparatifs nécessaires pour compenser les préparations immenses de l'Allemagne—lesquelles n'étaient pas du tout cachées—on est émerveillé, stupéfié de la crédulité des nations et de leur manque de préparations et d'équipement pour le formidable conflit dont les signes avant-coureurs montaient à l'horizon. Nous trouvons, cependant, l'inspiration d'une satisfaction profonde et l'une des plus fortes garanties de paix pour la génération actuelle dans le fait qu'une disposition a été non seulement imposée par la Conférence de la Paix, mais acceptée par l'Allemagne elle-même; et cette disposition comporte que l'armée allemande sera réduite à 100,000 hommes. Plus que cela, nous voyons dans l'article 168 que la fabrication d'armes, de munitions et de matériel de guerre ne se